



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 11 AOUT 2020

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1104/2020/315/PST/FCH/XD/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **04/08/2020**,
- de l'**entreprise SUDEM**,
- pour **madame BOUHOUCHE Maryline**,
- pour un déménagement : **n°298 bis chemin des Aiguiers à Solliès-Pont**,
- le **01/09/2020 de 8h00 à 18h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **chemin des Aiguiers à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à l'entreprise **SUDEM** pour un déménagement au n°298 bis chemin des Aiguiers Solliès-Pont.
- le 01/09/2020 de 8h00 à 18h00, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- deux places seront réservées au n°298 bis chemin des Aiguiers à Solliès-Pont (voir plan),
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5.**
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
 - l'entreprise **SUDEM** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - l'entreprise **SUDEM** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
 - tous dégâts occasionnés **chemin des Aiguiers** et ses alentours, seront à la charge du permissionnaire,
 - si l'entreprise **SUDEM** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de l'entreprise **SUDEM**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- l'entreprise **SUDEM** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

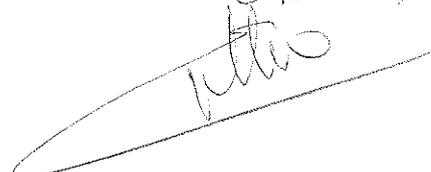
Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P. F. Chollet,



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

